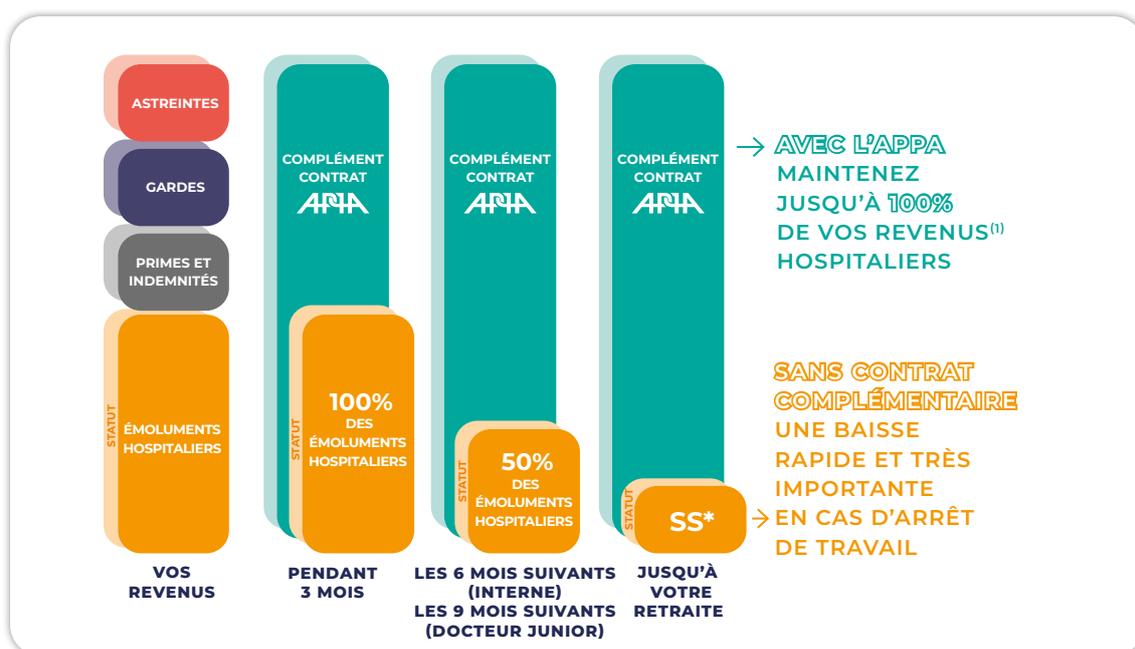


MON STATUT INTERNE DOCTEUR JUNIOR

Cette fiche décrit les garanties de votre statut en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès et complète ces informations avec les garanties des contrats APPA. Vous pourrez constater que vos garanties statutaires ne protègent que très partiellement vos revenus. Grâce aux contrats APPA, vous bénéficiez d'une protection complète.

ARRÊT DE TRAVAIL

L'indemnisation en cas d'arrêt de travail varie selon la forme du congé. Lors de congés de maladie, longue maladie, longue durée, le contrat APPA complète les indemnités perçues au titre du régime de base (Sécurité sociale et CH employeur) **jusqu'à hauteur de 100% de la rémunération hospitalière nette, gardes, astreintes, primes et indemnités incluses, jusqu'à 1 095 jours** sous déduction des garanties statutaires et/ou Sécurité sociale.



INTERNES

CONGÉ DE LONGUE MALADIE

Pendant 1 an : 66% des émoluments hospitaliers
Les 2 années suivantes : 50% des émoluments hospitaliers

CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Pendant 18 mois : 66% des émoluments hospitaliers
Les 18 mois suivants : 50% des émoluments hospitaliers

DOCTEURS JUNIOR

CONGÉ DE LONGUE MALADIE

Pendant 1 an : 100% des émoluments hospitaliers
Les 18 mois suivants : 50% des émoluments hospitaliers

CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Pendant 2 ans : 100% des émoluments hospitaliers



INVALIDITÉ

En cas d'invalidité, seule la Sécurité sociale verse une pension en fonction du taux d'invalidité :

- > Invalidité comprise entre 33% et 66% : Catégorie 1
- > Invalidité supérieure à 66% : Catégorie 2
- > Perte totale et irréversible d'autonomie : Catégorie 3

Le **contrat APPA** prévoit :

- > Invalidité 2e et 3e catégorie : versement à 100% de la rémunération hospitalière nette, gardes incluses
- > Invalidité 1ère catégorie : versement à hauteur de 50% de la rente d'invalidité de 2e catégorie

VERSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE

CATÉGORIE 1

30%⁽¹⁾ du PMSS⁽²⁾

OU

CATÉGORIE 2

50%⁽¹⁾ du PMSS⁽²⁾

OU

CATÉGORIE 3

50%⁽¹⁾ du PMSS⁽²⁾
+ allocation
tierce personne

DÉCÈS

Les garanties statutaires en cas de décès sont extrêmement faibles :

- > Ircantec : 75% du salaire soumis à cotisations au cours des 12 mois précédant la date du décès
- > Sécurité sociale : capital forfaitaire⁽³⁾

Le **contrat APPA** prévoit le versement de capitaux décès :

- > Assuré sans enfant à charge : 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale
- > Assuré ayant un ou plusieurs enfant(s) à charge : 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, majoré de 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale par enfant à charge.

LES GARANTIES STATUTAIRES

IRCANTEC⁽³⁾

Versement d'un capital décès

+

SÉCURITÉ SOCIALE

Versement d'un capital forfaitaire revalorisé chaque année le 1^{er} avril⁽⁴⁾

⁽¹⁾ La pension est calculée sur la base d'un salaire annuel moyen. Elle est obtenue à partir de vos 10 meilleures années de salaire.

⁽²⁾ PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale.

⁽³⁾ Son montant ne peut pas être inférieur à 75 % des émoluments soumis à cotisation au cours des 12 derniers mois.

⁽⁴⁾ Le montant du capital forfaitaire est disponible sur le site <https://www.ameli.fr/>